



Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 22
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 22
Date de convocation : 10/11/2021

**DELIBERATION N° 4
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021
CARTE 3 : SAGE OBSERVATOIRE**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Die, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET ; MM. Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX ; MM. Jacques BONNET, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON, Jean-Louis BAUDOUIN (suppléant de Franck MONGE)

Communauté des communes du Diois : Mmes Christine AURANGE, Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE, Gérard PERDRIX, Olivier TOURRENG (suppléant de Anne-Line GUIRONNET)

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD), Jean SERRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

Présidents invités permanents : CLE du SAGE Drôme : M. Pierre LESPETS, **CCCPS :** M. Denis BENOIT,

Département : Mmes Audrey BONNEFOY, Nathalie LESAFFRE

SMRD : Mmes Céline BELBEOC'H, Marie FALCONE, Chrystel FERMOND, MM. Julien NIVOU, David ARNAUD,

CCD : M. Dominique JOUBERT (suppléant) ; M. Alain BONNARD (suppléant)

CCVD : Mmes Sara FREY, Rachel ROSSIGNOL

Cabinet ESPELIA : Sébastien LOUCHE

Etaient excusés :

Conseil Départemental : David BOUVIER

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Hélène PELAEZ-BACHELIER ; MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT

Communauté des communes du Diois : Mme Anne-Line GUIRONNET

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Claude AURIAS, Philippe CHAVE, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean-Marc PEYRET

**OBJET : PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) DE MISSION
POUR LA REVISION ET LE DEPLOIEMENT DU SAGE**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le bilan de la mise en œuvre du SAGE en vigueur (179 dispositions) et des différents plans de gestion validés par la Commission Locale de l'Eau, le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE),

le Plan de Gestion des Ressources stratégiques (PGRS), le Plan de Gestion de l'Espace Fonctionnel (PGRF), le Schéma de Cohérence des activités de Loisirs (SCAL) qui pointent tous un déficit d'animation pour assurer le déploiement des actions programmées et dont la maîtrise d'ouvrage peut dépendre d'autres structures que le SMRD,

Considérant les travaux de révision du SAGE, débutés en 2018, qui nécessitent de l'ingénierie de projet pour conduire les études ciblées par la CLE, des moyens d'animation de la CLE et de l'ensemble de ses commissions et des ressources pour assurer la rédaction du SAGE,

Considérant la nécessité d'élaborer en parallèle à la révision du SAGE un Plan Territorial pour la Gestion de l'Eau pour faire suite au PGRE dont le bilan a été validé par la CLE le 29 juin 2021,

Considérant que la mise en œuvre du futur SAGE devra répondre à l'enjeu d'adaptation du territoire au changement climatique et pour ce faire nécessitera une amplification et un déploiement plus efficace du programme d'actions du SAGE,

Le Président propose de renforcer les moyens humains du pôle SAGE-Observatoire et de créer un emploi permanent de chargé(e) de mission pour la révision puis le déploiement du SAGE à temps complet, en catégorie A, sur un grade d'attaché ou d'ingénieur territorial, à compter du 1^{er} janvier 2022. L'agent devra alors justifier d'un niveau Bac +5 et d'une expérience similaire. Son traitement sera calculé en référence à la grille des attachés ou ingénieurs territoriaux, grade attaché ou ingénieur.

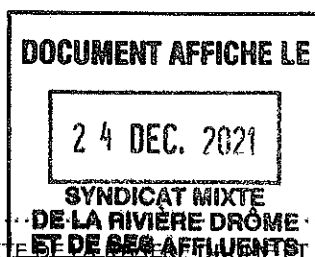
Cet emploi comprend les missions suivantes :

- Appui à l'animateur SAGE pour la rédaction des documents de planification (SAGE et des documents liés (évaluation, règlement, atlas, dossiers de consultation...), plans de gestions) ou de rapports techniques ;
- Organisation, animation et conduite de réunions (ateliers, commissions thématiques...) ou d'événements publics et production des comptes rendus ;
- Conception et mise en œuvre d'actions de communication et de pédagogie sur le SAGE ;
- Appui à l'animateur SAGE pour les étapes de consultation par l'animation d'ateliers d'usagers et de citoyens,
- Appui au CM SAGE pour la diffusion du document de SAGE approuvé
- Rédaction de CCTP et suivi d'études liées au SAGE,
- Appui au déploiement et au suivi de la mise en œuvre du SAGE et de ses plans de gestion une fois approuvés :
 - o Actions sous maîtrise d'ouvrage du SMRD : montage de dossiers de financement, de conduites d'études, de travaux ;
 - o Mobilisation des autres maîtres d'ouvrage et appui à maîtrise d'ouvrage le cas échéant.

Le Président précise que ce poste et les moyens de fonctionnement rattachés bénéficient de subventions de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de créer un emploi permanent de chargé(e) de mission pour la révision et le déploiement du SAGE, à temps complet sur le grade d'attaché ou d'ingénieur territorial - catégorie A ;
- DIT que cet emploi pourrait toutefois être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 et que, dans ce cas, l'agent devra justifier d'un niveau de diplôme minimum Bac+5 et que son traitement sera calculé en référence à un indice de la grille indiciaire des attachés ou ingénieurs territoriaux selon son expérience professionnelle ;
- DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la collectivité ;
- CHARGE le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.



Le Président du SMRD
Gérard CROZIER